



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
7 février 2025

Date d'affichage :
7 février 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal et GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

DELIBERATION N°2024-02-07 : OBJET : COMPTABILITE 2024 : DUREE AMORTISSEMENT SUBVENTION EQUIPEMENT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a versé un fonds de concours au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDISS) pour la réalisation des travaux de terrassement derrière la Mairie et la réalisation d'une partie d'un muret, dans le prolongement de l'extension du centre de secours.

Ce montant s'est élevé à 22 147,20 €. Il convient donc d'amortir cette somme, à compter de 2025. Il est donc nécessaire que le Conseil municipal détermine la durée pour amortir cette subvention d'équipement.

Monsieur le Maire explique que cet amortissement peut se faire entre 5 et 20 ans. Il propose au Conseil municipal de l'amortir sur une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'amortir la subvention d'équipement de 22 147,20€, versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDISS), pour la réalisation des travaux de terrassement derrière la Mairie et la réalisation d'une partie d'un muret, dans le prolongement de l'extension du centre de secours sur une durée de 10 ans.

-que l'amortissement de cette subvention d'équipement débutera, à compter de l'exercice budgétaire 2025.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'amortissement de la subvention d'équipement aux budgets communaux concernés.


-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 20 février 2025.

Le Maire,

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,



Cyrille GUELFF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250213-2025-02-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

Publication : 21/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

